



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 27 janvier 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur François DESEILLE
Madame Christine MARTIN
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE
Monsieur Christophe BERTHIER
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICH
Madame Kildine BATAILLE
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Christophe AVENA
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Joël MEKHANTAR
Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Jean-Philippe MOREL

Madame Marie-Odile CHOLLET
Monsieur Jean-Paul DURAND
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Vincent TESTORI
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Jean-François
COURGEY
Monsieur Bassir AMIRI
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Madame Nora EL MESDADI
Madame Danielle JUBAN
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET
Monsieur Emmanuel BICHOT

Madame Céline RENAUD
Madame Caroline
JACQUEMARD
Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Laurent
BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Stéphanie MODDE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE
VREGILLE
Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Philippe THIRION
Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Frédéric FAVERJON

Membres absents :

Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL
HASSOUNI
Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Mélanie BALSON
Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Madame Claire TOMASELLI
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie
KOENDERS

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

Conventions d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et diverses associations.

1 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE

- Association Léo Lagrange Animation – Centre social Le Tempo – Avenant à convention

Par délibération du 18 décembre 2023, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Léo Lagrange Centre-Est pour la période 2024-2027, dans le cadre de la gestion de la Maison d'Education Populaire Le Tempo.

Dans une démarche de déploiement de son projet stratégique, la Fédération Léo Lagrange a souhaité faire évoluer son cadre juridique interne. Cette évolution concerne notamment l'association Léo Lagrange Centre-Est.

Pour parvenir à cet objectif, l'association Léo Lagrange Sud-Ouest a modifié ses statuts pour devenir l'association Léo Lagrange Animation. L'association Léo Lagrange Animation, qui a pour objet la représentation et le développement de l'ensemble des activités socio-éducatives et d'éducation populaire de la Fédération Léo Lagrange, s'est substituée, depuis le 1^{er} janvier 2025, à l'association Léo Lagrange Centre-Est.

Un avenant n°1 à la convention précitée indique, qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, l'association Léo Lagrange Animation se substitue à l'association Léo Lagrange Centre-Est pour la gestion de la Maison d'Education Populaire Le Tempo.

- Association Léo Lagrange Animation – L'Archipel – Renouvellement de convention

La Maison d'Education Populaire l'Archipel développe, depuis 2021, un projet d'Education Populaire structuré dans le quartier Université. Son objectif premier est la création de liens entre les habitants et acteurs du quartier en faisant la promotion de l'engagement et de la participation locale. Dans cette perspective, son projet social se décline en quatre axes : accueil et lien social, engagement et participation, autonomie et citoyenneté, environnement et loisirs. La convention conclue entre la Ville et la Fédération Léo Lagrange pour la gestion de l'Archipel arrivant à son terme le 31 décembre 2024, il y a lieu d'en prévoir le renouvellement pour les quatre années à venir.

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens conclue pour la période 2025-2028, prévoit que la Ville versera à l'association Léo Lagrange Animation, qui reprend la gestion de l'Archipel à compter du 1^{er} janvier 2025, une subvention de fonctionnement annuelle de 346 000 € afin de soutenir les actions de la structure.

2 – VIE ASSOCIATIVE

- Association Profession Sport Animation Loisirs Culture 21 (APSALC 21) – Renouvellement de convention

L'APSALC 21 a pour but de faciliter le développement, l'accompagnement, la gestion et la pérennisation de l'emploi dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (sport, animation, loisirs, culture, santé, social, environnement ...). Pour réaliser cet objectif, l'association propose différents services dont l'accompagnement des associations employeuses en prenant en charge la gestion salariale des emplois (contrat de travail, déclarations sociales mensuelles, bulletin de paie, conseil RH...). De même, l'APSALC 21 est partenaire, avec la Ligue de l'Enseignement 21 et le Pôle d'Economie Solidaire 21, du Centre de Ressources de la Maison des Associations : l'APSALC propose une aide aux associations pour tout ce qui concerne la fonction employeur et la création d'emplois.

Ces projets s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique municipale en faveur de l'emploi et de l'insertion ainsi que dans le cadre du soutien municipal en faveur du tissu associatif local, il vous est proposé de conclure, avec cette association, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour les années 2025-2027.

Cette convention est destinée à poursuivre le soutien de l'activité de l'APSALC 21 :

- au titre de la réalisation de bulletins de paie pour les associations employeuses locales. Sur les trois années d'exécution de la convention et comme dans la précédente convention 2022-2024, la Ville s'engage, en effet, à accompagner financièrement cette action à raison d'une participation de 8 € par bulletin de paie réalisé, le montant prévisionnel annuel total de la subvention étant fixé à 17 000 €.

- au titre de l'accompagnement à la fonction employeur auprès des associations, dans le cadre du Centre de Ressources de la Maison des Associations. La Ville s'engage à verser à l'APSALC 21, une subvention annuelle de 3 000 € pour financer cette action.

- Association Léo Lagrange Animation – Grange aux Projets – Renouvellement de convention

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Léo Lagrange Centre-Est, pour les années 2022-2024, afin de soutenir et d'accompagner les actions de la Grange aux Projets.

La Grange aux Projets a pour objet d'accompagner les jeunes dijonnais de 16 à 30 ans dans toutes les dimensions de leur parcours (logement, santé, citoyenneté, formations, insertion professionnelle ...), en s'appuyant sur le programme Alphaléo, programme jeunesse mis en place par la Fédération Léo Lagrange.

Afin de consolider ce dispositif, en cohérence avec les différentes actions municipales menées pour conforter l'engagement des jeunes tant au niveau local qu'international, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport, avec l'Association Léo Lagrange Animation qui a repris la gestion de la Grange aux Projets depuis le 1^{er} janvier 2025.

Cette convention, signée pour la période 2025-2027, prévoit que la Ville versera à l'Association Léo Lagrange Animation, une subvention annuelle d'un montant de 55 000 € destinée au fonctionnement de la Grange aux Projets.

- Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or – Renouvellement de convention

La Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or est un mouvement d'éducation populaire au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain.

La Ville soutient, depuis plusieurs années, les différentes actions menées par la Ligue dans les domaines de l'éducation, de la lutte contre les discriminations, de la vie associative, de l'emploi et de l'insertion.

La convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association pour la période 2022-2024 étant arrivée à échéance, il vous est proposé d'en conclure une nouvelle. Cette nouvelle convention générale, couvrant les années 2025 à 2027 et incluant l'ensemble des actions proposées par l'association, prévoit que la Ville versera à la Ligue de l'Enseignement :

- une subvention annuelle de 20 000 € dans le cadre des actions éducatives sur les temps scolaires, péri et extrascolaires,
- une subvention calculée annuellement sur la base de 25 % du prix du séjour hors transport dans le cadre des classes de découverte,
- une subvention annuelle de 40 500 € dans le cadre de la gestion du lieu d'accueil et de la cellule d'écoute de l'Antenne Municipale et Associative de Lutte contre les Discriminations (AMACOD),
- une subvention annuelle de 7 200 € pour les formations associatives organisées dans le cadre du Centre de Ressources de la Maison des Associations,
- une subvention annuelle de 4 500 € pour le financement de l'Ecole de la Deuxième Chance.

3 – SOLIDARITE

- Concilier l'Economie et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) – Avenant à convention

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre la Métropole, la Ville, le CCAS et le CESAM pour la période 2023 – 2025, qui fixe les modalités de mise en œuvre et de financement des actions déployées par l'association au titre du droit commun et de la politique de la ville.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 afin de revoir le montant du financement de la Métropole pour une des actions proposées par l'association.

A la suite de la signature du contrat de ville 2024 – 2030 par la Métropole et la Ville, une convention 2024 – 2026 a été signée par l'ensemble des partenaires du contrat de ville (Etat, Dijon Métropole, Ville de Dijon, CCAS des villes de Chenôve, Talant et Quetigny, Ville de Longvic) et l'association afin de soutenir les actions de cette dernière qui visent à favoriser l'apprentissage de la langue française en direction des habitants des quartiers prioritaires de la métropole.

Un avenant n°2 à la convention précitée 2023-2025 précise que :

- la nouvelle convention 2024-2026 annule et remplace, à compter de 2025, la convention 2023-2025 et son avenant n°1 pour ce qui concerne les financements de la Métropole et de la Ville au titre de la politique de la ville,
- les financements de droit commun de la Métropole (ateliers Alpha), de la Ville (Ateliers de Pédagogie Personnalisée, Ateliers socio-linguistiques hors Quartiers Politique de la Ville, Inclusion numérique) et du CCAS (Ateliers Alpha, Ateliers socio-linguistiques hors Quartiers Politique de la Ville) demeurent régis par la convention 2023-2025 et son avenant n°1.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les associations ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer les conventions et avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	